

# LE CONCEPT D'IDENTITÉ

## APPLIQUÉ AUX « LANGUES DE FRANCE »

*Christian LAGARDE*

CRESEM – Université de Perpignan – Via Domitia

J'ai déjà abordé la question du rapport des langues à l'identité dans un petit ouvrage publié en 2008 et auquel je renvoie le lecteur désireux de connaître plus en détail le point de vue que j'y défends.<sup>1</sup> Si je devais à présent définir devant vous mon identité, je serais bien en peine de le faire de manière univoque, par une seule caractéristique. Elle comprend bien des traits définitoires, et je suis tout cela à la fois. La seule limite à cette pluralité est celle que signalent les psychologues – par exemple, comme voix classique, Winnicott.<sup>2</sup> Cette limite, c'est que puisse se réaliser « l'unité du sujet », c'est-à-dire qu'il puisse piloter ses propres contradictions, qu'il en retire une image et une estime de soi globalement suffisantes, pour s'assumer dans sa propre diversité. Cette diversité enrichit, mais la menace d'éclatement existe, et parfois s'impose le recours à la psychiatrie, entre autres à travers le « mal de langue », lorsque, par exemple, la langue maternelle connaît une telle dévalorisation sociale que celle-ci rejaillit sur l'individu, incapable de choisir entre se conformer à la norme sociale et renoncer à ce que ses origines ont fait de lui. C'est sur ce fil ténu, entre identité personnelle et identité sociale, que marche l'individu. Il faut à chacun, comme on le dit dans la langue de tous les jours, « trouver un équilibre ».

Dans un premier temps, je vais être un peu tenu de jouer devant vous mon rôle d'universitaire : il nous faut un cadre, en poser les éléments, les points de repères, pour traiter un sujet à la fois vaste et controversé ; un sujet où bien des « dérapages » sont en vue. Je vais tout de même tâcher de m'exprimer de façon claire et intelligible, sans pour autant réduire la complexité sur laquelle, je l'espère, nous allons pouvoir échanger.

### **Au sujet des « langues de France »**

Et puisqu'il m'a été demandé de traiter la question de l'identité au regard des « langues de France », je souhaiterais me pencher avec vous sur cette dénomination. Elle est à la fois récente, et bien que favorable à l'expression de la diversité, dépourvue de fondement juridique. L'appellation « langues de France » renvoie au rapport, rédigé en 1999, par Bernard Cerquiglini, alors directeur de la Délégation Générale à la Langue Française, instance officielle relevant du Ministère de la culture. *Les Langues de France : rapport au ministre de*

---

<sup>1</sup> Christian Lagarde, *Identité, langue et nation. Ce qui se joue avec les langues*, Canet-Perpignan, Trabucaire, 2008.

<sup>2</sup> Donald Winnicott, *Jeu et réalité. L'espace potentiel*, Paris, Gallimard, 1975.

*l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à la ministre de la culture et de la communication*, élaboré en vue de la signature par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dénombre 75 « langues de France ». Il débouchera sur l'évolution, en 2001, de la DGLF en DGLFLF : « à la langue française et aux langues de France », de l'unicité à la multiplicité. Cerquiglini justifie son texte comme faisant date, face à une véritable indigence en la matière :

En tant que linguiste, le rapporteur ne peut s'empêcher de noter combien faible est notre connaissance de nombreuses langues que parlent des citoyens français. Il se permet de suggérer que la France se donne l'intention et les moyens d'une description scientifique de ses langues, aboutissant à une publication de synthèse. La dernière grande enquête sur le patrimoine linguistique de la République, menée il est vrai dans un esprit assez différent, est celle de l'abbé Grégoire (1790-1792) (Cerquiglini, 1999).<sup>3</sup>

Rappelons que celle de l'abbé Grégoire portait sur « l'anéantissement des patois », et qu'elle a été suivie d'effets... Comme toujours, le listage de Cerquiglini a pu et peut faire l'objet de critiques, pour le moins fondées. On a pu y voir un vecteur de dilution dans le nombre de revendications de longue date portées par les militants des langues régionales. Si Cerquiglini y inclut ces « langues régionales », c'est-à-dire celles bénéficiant d'une assise territorialisée historique, les langues des Outre-mers s'ajoutant à celle de la Métropole, il fait intervenir en outre des langues non territorialisées et des langues d'immigration, seulement dans la mesure où elles ne sont pas langues d'Etat. Ainsi, par exemple, les arabes dialectaux figurent dans la liste, puisqu'ils ne sont officiels dans aucun pays... La définition qu'en donne le Rapport est la suivante :

On entend par langues de France les langues régionales ou minoritaires parlées par des citoyens français sur le territoire de la République depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national, et ne sont langue officielle d'aucun Etat. (DGLFLF)

La publication du Rapport, puis la mue de la DGLF en DGLFLF constituent un seuil symbolique tout à fait remarquable de reconnaissance de la pluralité linguistique du territoire français par l'Etat, dont la conséquence la plus récente est la création d'une Agrégation de langues de France, en cours de déploiement. Mais ne nous y trompons pas : « langues de France » nous reconforte, mais l'Etat n'a cependant rien cédé au plan juridique... ou si peu !...

Les deux seuls textes officiels de premier plan concernant les langues en France sont ceux inclus dans la Constitution, à des dates et à des rangs qui ne sont pas dépourvus de signification. Rappelons en premier lieu que la Constitution de 1958, dans sa version initiale, ne dit rien des langues. Ce n'est qu'en 1992 qu'apparaît, en tête de l'article 2 – avant même d'aborder la question du drapeau, de la devise et de l'hymne national –, l'expression « le français est la langue de la République ». Curieusement, on ne parle pas d'officialité, c'est-à-dire, de langue d'Etat Etat, mais plutôt – à travers « République » – de la langue de la Nation, Etat et Nation se recouvrant en République française en tant qu'Etat-nation et que modèle universel d'Etat-Nation. Logiquement, dans l'esprit du législateur, à travers l'article défini

---

<sup>3</sup> Bernard Cerquiglini, « Les Langues de France : rapport au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à la ministre de la culture et de la communication », rédigé en vue de la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il contient la proposition d'une liste de langues susceptibles d'être inscrites comme bénéficiaires de la Charte.

singulier *la*, on rappelle l'« unilinguisme » français, que Henri Boyer a défini très justement comme ne concevant « ni concurrence, ni déviance »<sup>4</sup>. Au passage, on observera que, si certains prétendent intangible le texte constitutionnel, son évolution vers la précision restrictive, un tiers de siècle (1992) après son écriture initiale (1958), démontre bien le contraire...

Il faudra attendre 2008 – un demi-siècle après 1958, 16 ans après la modification de l'article 2 – pour qu'apparaisse, à la manière d'un antidote, l'article 75-1. A une place accessoire, tout de même : tous les juristes vous diront que l'on va de l'essentiel – comme l'art. 2, qui relève du Titre Premier, « De la Souveraineté » – vers les broutilles – un alinéa, situé presque en fin de texte, au Titre XII, « Des collectivités territoriales », et qui stipule : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». On observe donc que la notion de « langue(s) de France » n'est pas retenue par le législateur, 9 ans après sa mise en circulation officielle ; on remarque ensuite que les « langues régionales » – catégorie plus restrictive que celle de « langues de France » – est la seule prise en considération ; on note enfin, que les « langues régionales » ne sont envisagées que dans une optique patrimoniale, et donc comme héritage à conserver d'un passé révolu – sans doute avant l'unification autour de la seule langue française.

<i>Constitution française (1958)</i>			
Titre Premier « De la souveraineté »	Article 2	1992	« La <b>langue de la République</b> est le français »
Titre XII « Des collectivités territoriales »	Article 75-1	2008	« Les <b>langues régionales</b> appartiennent au patrimoine de la France »
<i>Rapport Cerquiglini (1999)</i>			
« <b>Langues de France</b> » : « langues régionales ou minoritaires »			

L'inscription des langues régionales dans la Constitution française constitue une avancée significative, de par la reconnaissance officielle, au plus haut niveau, d'une pluralité linguistique qui vient écorner l'unilinguisme d'Etat ; mais cette avancée n'en est pas moins bien mince, au regard du traitement réservé ailleurs à la diversité. Il n'est que de comparer avec le texte de l'article 3 de la Constitution espagnole de 1978, qui fait du castillan « la langue espagnole officielle de l'État », que tous les citoyens ont le droit et le devoir de connaître ; des « autres langues espagnoles également officielles dans les Communautés autonomes respectives », pour constater un écart important de considération juridique des langues et de leur pluralité. Et cela, quand bien même vient s'ajouter un troisième alinéa, stipulant que « La richesse des différentes modalités linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui fera l'objet d'un respect et d'une protection toute spéciale », qui n'est pas sans rappeler l'article 75-1 de 2008.

<sup>4</sup> Henri Boyer, « Ni concurrence, ni déviance : l'unilinguisme français dans ses œuvres », *Lengas* n° 48. 2000, pp. 89-101.

Cela étant posé, venons-en au cœur du débat, à savoir la question de l'identité, ou plus précisément *des* identités.

### **Quelles conceptions pour l'identité ?**

Le terme « identité » est en soi ambivalent, et donc paradoxal : on peut l'entendre dans le sens de « l'identique », c'est-à-dire du « même » ; il peut également signifier la singularité. Du côté de l'identique, on voit bien que « qui se ressemble s'assemble », par une sorte d'instinct grégaire. En poussant plus loin, peuvent se manifester des exigences, des injonctions d'être identique, de satisfaire à certains critères sous peine d'exclusion. Du côté de la singularité, voyez nos « pièces d'identité » : elles révèlent ce que nous sommes à la différence de nos semblables, et de là fondés à revendiquer notre droit à la différence, et au bout du compte notre liberté. Ce paradoxe de l'identité fait qu'il peut être utilisé pour signifier tout et son contraire, et créer des ambiguïtés, des méprises, des contresens. C'est ce paradoxe qui est à l'origine de malentendus, de débats publics biaisés.

Deuxièmement, l'identité ne se conçoit que dans le rapport à l'autre. On est, on se construit au miroir de l'autre, essentiellement à travers nos différences mais aussi nos similitudes, dans le rapport sans cesse rejoué de l'identité et de l'altérité : c'est ainsi que nous trouvons notre place, que se tissent nos affinités ou des ruptures.

Troisièmement, lorsque l'on parle d'identité, on se réfère à une identité individuelle et/ou à une identité collective, de groupe. Et nous savons bien que les conduites individuelles et collectives diffèrent : les comportements, les opinions collectifs ne sont pas la simple addition des comportements ou des opinions individuels. Les dynamiques de groupe, qu'observe la psychologie sociale, sont là pour nous le montrer, que ce soit en tant que membres d'une association, militants d'un parti, supporters d'un club ou membres d'une secte... Le groupe prend souvent l'ascendant sur l'individu. Pour ce dernier, le groupe remplit deux fonctions, complémentaires et opposées : d'une part, il protège ses membres vis-à-vis des autres ; d'autre part, il exige de ses membres un « ticket d'entrée » et un code de bonne conduite, basé sur le respect et la fidélité à des valeurs partagées. Le groupe contrôle la singularité/les singularités, et il limite en cela la liberté individuelle, d'autant plus qu'il est fortement institutionnalisé (discipline de partie, code du fonctionnaire, discipline militaire, etc.).

Il existe de nombreuses théories de l'identité. J'ai coutume de travailler, en complémentarité, avec trois d'entre elles : la théorie de l'appartenance, élaborée par le sociologue danois Fredrik Barth ; la théorie de l'identité des philosophes Gilles Deleuze et Félix Guattari ; celle du philosophe Paul Ricœur. Vous me pardonneriez ce passage un peu difficile – moins que si vous deviez lire certains de ces auteurs dans le texte –, mais vous aurez l'occasion par la suite de vous rendre compte qu'elles éclairent un peu mieux les options d'une thématique brouillonne, floue, et surtout, fortement instrumentalisée, idéologisée. La science, en principe, devrait permettre de voir par-delà les subjectivités et les passions, de « refroidir » les débats exacerbés...

Dans son article de 1969 intitulé « Les groupes ethniques et leurs frontières », Barth<sup>5</sup> introduit une dimension très utile, pour ce qui relève des identités collectives, entre « groupes

---

<sup>5</sup> Fredrik Barth « Les groupes ethniques et leurs frontières », in P. Poutignat & J. Striff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995 [1969], pp. 203-249. En ligne : [http://archives.cerium.ca/IMG/pdf/Barth-Groupes\\_ethniques.pdf](http://archives.cerium.ca/IMG/pdf/Barth-Groupes_ethniques.pdf)

d'appartenance » et « groupes de référence ». Les premiers conditionnent, si j'ose dire, « par nature », l'individu. On naît d'un certain sexe, à une certaine époque, « quelque part » (comme le chantait Maxime Le Forestier), avec tous les conditionnements que cela suppose : une couleur de peau, une nationalité, une culture, une langue, une religion, etc., qui sont *a priori* les caractéristiques que nous ont transmises nos parents, eux-mêmes héritiers en cela de leurs propres parents... Comme le dit la chanson, « être né quelque part » n'est pas véritablement égalitaire, et par ailleurs assigne à l'individu un certain nombre de catégorisations, selon des représentations sociales (notion dont nous sommes redevables au sociologue Serge Moscovici<sup>6</sup>). Ces représentations, en tant que jugements de valeur, peuvent s'avérer positives (valorisantes) ou négatives (dévalorisantes).

On peut donc naître sous le signe d'un ou plusieurs stigmates. Pour autant, Barth montre bien que l'individu n'est en aucun cas enfermé dans ses « appartenances » : il peut s'imaginer autrement, et faire en sorte de s'assimiler (au sens de devenir semblable, ressembler) à un groupe différent de celui de son origine. Ce sont les « groupes de référence ». C'est ainsi que l'on peut changer de religion, de nationalité, de culture, de langue ; que la référence au 'genre' peut se substituer à l'appartenance à un sexe. D'un côté, les appartenances figent, *a priori* de manière définitive, depuis la naissance, une certaine configuration identitaire ; de l'autre, les références supposent la possibilité pour l'individu de reconfigurer son identité, que ce soit à la faveur d'un contexte nouveau (migrations, évolutions sociales) ou tout simplement pour se sentir en adéquation avec lui-même (genre, croyances...) : l'identité, qui est un construit, est susceptible de se reconstruire.

C'est cette même perspective, dite « constructiviste », qui est à l'origine de la théorisation proposée en 1980 par les philosophes Gilles Deleuze et Félix Guattari dans leur ouvrage intitulé *Mille plateaux*.<sup>7</sup> Pour faire simple – ça ne l'est pas du tout –, Deleuze et Guattari distinguent, à travers des images, deux types d'identités : l'identité-racine et l'identité-rhizome. L'identité-racine suppose, à l'image de la carotte, une racine unique, c'est-à-dire l'élément fondamental, central qui constitue (ou est censé constituer) notre identité. Par exemple, le fait d'être Français, ou le fait d'être catholique, ou médecin... L'individu peut se définir lui-même ainsi, mais surtout, il est perçu et catégorisé ainsi par les siens, et surtout les autres. On voit bien ce qu'il peut y avoir de réducteur dans cette définition... En revanche, l'identité-rhizome se constitue, à la manière de la pomme de terre, de façon plus scindée, non plus en racines mais en radicelles, multiples et anarchiques – parfois même, contradictoires – affirment Deleuze et Guattari. L'identité est complexe ; elle est ainsi composée de multiples identifications, qui font de moi, par exemple, un Français, médecin, catholique, père de trois enfants, aimant la natation, etc. C'est cet ensemble hétéroclite qui compose la globalité de mon identité.

Un autre philosophe – lui aussi difficile d'accès –, Paul Ricœur,<sup>8</sup> nous propose une autre approche, elle aussi intéressante, de l'identité. Il en revient à l'ambiguïté de départ : celle entre l'identique et le singulier, que nous avons déjà envisagée. Ce qui préoccupe Ricœur,

---

<sup>6</sup> Serge Moscovici, *La psychanalyse son image son public*, Paris, PUF, 1961 ; Denise Jodelet (éd.), *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1989.

<sup>7</sup> Gilles Deleuze, Félix Guattari, *Mille plateaux*, Paris, Minuit, 1980.

<sup>8</sup> Paul Ricœur, *Soi-même comme u autre*, Paris, 1990.

c'est ce qu'il dénomme la « mêmété » (en fait, l'identique), et surtout, l'« exigence de mêmété », c'est-à-dire que l'on nous impose d'être conformes à un modèle codé, normé, unique, et que l'on puisse être sanctionné, d'une manière ou d'une autre, si l'on est différent ou bien si on n'accepte pas de se conformer à ce modèle. Face à cette « mêmété », Ricœur affiche ce qu'il appelle l'« ipséité », à savoir la possibilité d'être véritablement soi-même, dans ses différences et sa singularité. Mais il va plus loin en affirmant que l'on doit pouvoir être – c'est le titre de l'ouvrage auquel je me réfère, de 1990 – « soi-même comme un autre ». Ricœur entend par là, non seulement le droit à la différence, mais surtout le fait que, parmi les multiples traits qui nous caractérisent, il y en a qui détonent, qui font qu'on est à la fois soi-même et un peu l'autre, un autre, un peu à la manière dont Freud a parlé, à propos de notre inconscient, d'une « inquiétante étrangeté ». Nous avons tous une part d'ombre, qui est aussi nous, et qu'il nous faut accepter, tout simplement pour nous accepter. Et si nous l'acceptons pour nous, pourquoi ne pas l'accepter chez les autres ?

Pour résumer ces trois approches théoriques un peu pesantes, je vous propose d'observer en quoi elles sont susceptibles de se recouper, selon deux critères à la fois opposés et complémentaires : d'un côté ce qui témoigne de la contrainte, de la pression que peut exercer le groupe sur l'individu ; de l'autre, ce par quoi l'individu peut se libérer de cette contrainte, ou du moins tenter d'y échapper.

	<i>Identité réifiée, fermée</i> → Pression du groupe	<i>Identité complexe, ouverte</i> → Liberté individuelle
Barth	<b>Appartenance</b>	<b>Référence</b>
Deleuze/Guattari	<b>Racine</b>	<b>Rhizome</b>
Ricœur	<b>Mêmété</b>	<b>Ipséité</b>

J'espère ne pas trop vous avoir rebuté avec ces préalables, tant du côté de la notion de « langues de France » que du côté des conceptions de l'identité. Vous allez voir qu'ils vont me permettre d'éclairer un peu mieux le sujet. J'y viens enfin !...

### **Les motifs d'une réduction à l'identique**

J'ai essayé de montrer en quoi la reconnaissance des « langues de France » – quoique avec les limites signalées – constitue un changement important de perspective : « le français est la langue de la République » correspond à une vision monolingviste – et même unilingviste – de la situation linguistique de la France, qui ignore délibérément sa complexité au bénéfice de la promotion d'une unité nationale dont la langue, comme la citoyenneté, constitue un pilier. Dire que la seule langue (de la République) est le français, s'inscrit clairement dans la perspective de l'identité-racine (de Deleuze et Guattari), par la réduction de la complexité à un seul trait de définition, configurant les frontières d'une appartenance (telle que les définit Barth) à la communauté nationale française. On sait très bien comment a été conçue

l'universalité de cette nationalité : tous les citoyens étant « libres et égaux en droit », on a sciemment assimilé l'égalité à l'uniformité par le biais d'une « exigence de mêmeté » (comme dirait Ricœur). On fait ainsi en sorte de passer d'une myriade de « patois » et dialectes à une langue unique.

Cette réduction à l'identique, vous en connaissez les étapes. Elle a été initiée par la création de l'Académie française, par Richelieu, en 1632. Elle s'est ensuite illustrée, je l'ai dit, par l'enquête de l'abbé Grégoire, son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* de 1794 à partir du jacobinisme triomphant. Le bonapartisme lui a emboîté le pas, puis la République, à travers l'œuvre scolaire impulsée successivement par les lois Guizot (1833) et Ferry (1881-1882), l'a rendue véritablement universelle. Il y avait certes beaucoup à faire, puisque, rappelons-le, à la veille de la Première guerre mondiale, les  $\frac{3}{4}$  de la population française parlaient une autre langue que le français. La Grande guerre elle-même a constitué un grand brassage uniformisateur, et c'est la génération suivante qui a constitué l'étape transitoire vers ce que l'on appelle la substitution linguistique, depuis l'entre-deux-guerres jusque dans les années 1960 (selon les milieux sociaux et l'ouverture aux circulations), où la rupture est consommée.

Les frontières de l'identité linguistique ne se jouent pas qu'en interne : depuis le milieu des années 1960, alors même que l'hégémonisme intérieur du français est (enfin) assuré, la France prend conscience de son progressif déclassement en tant que puissance internationale, entre autre à travers l'« invasion du franglais ». René Etiemble<sup>9</sup> le dénoncera et il en fera un *best-seller* : *Parlez-vous franglais ?*. Ce sentiment de perte déclenche une politique linguistique protectionniste, dont la modification, en 1992, de l'article 2 de la Constitution, avec l'ajout, en bonne place, de « La langue de la République est le français », témoigne. Deux ans plus tard (1994), dans le même sens, est promulguée la Loi Toubon, qui contingente la présence des langues étrangères (c'est-à-dire, avant tout, de l'anglais) au bénéfice de la préservation de la place du français sur les ondes. Et on voit bien – un peu à l'image de l'Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, par laquelle François Ier impose la langue française dans les actes juridiques au détriment du latin – que les autres langues parlées sur le territoire vont en faire les frais. Face au danger, on en appelle à l'unité... pour mieux attenter (sciemment ou non, c'est aussi un problème d'interprétation) à la pluralité, à la diversité linguistique. La réduction à l'identique, qu'elle soit parée de grands principes philosophiques (l'universalisme égalitaire) ou de considérations « bassement » intéressées (de « nationalisation » ou de sauvegarde), qu'elle se pose face à une cible menaçante ou qu'elle joue indirectement sous couleur de cette cible, n'a cessé d'opérer en France, au gré de la puissance variable de l'Etat, aussi bien sous la royauté que sous les Républiques.

C'est par l'École qu'on a toujours voulu, en France, lutter en faveur des langues régionales – comme si toute politique linguistique pouvait se réduire à ce seul espace. C'est sans aucun doute, parce que c'est dans ce même milieu que se sont propagées la langue française et la stigmatisation des autres langues. Qu'a-t-on fait, depuis un demi-siècle, pour préserver, par l'enseignement qui pouvait en être fait, la diversité linguistique ? La Circulaire Carcopino de 1943, que tous les secteurs du Félibrige et l'occitanisme réunis ont appelée de leurs vœux, bien restrictive, mais qui fait entrer les langues régionales à l'école de l'État ; la Loi Deixonne de 1951, qui la prolonge sous le signe de la République ; les Circulaires Savary, de 1981 et

---

<sup>9</sup> René Etiemble, *Parlez-vous franglais ?*, Paris, Gallimard, 1964.

Lang, de 2001 ; et jusqu'à la « Loi pour la Refondation de l'École de la République » de 2013, ont tantôt ouvert ou contingenté les espaces. Ainsi, malgré des tentatives répétées, dont la « Proposition de loi relative à la promotion des langues régionales n° 4096 », avortée il y a un an de cela, la Loi Deixonne, abrogée en 2000, n'a toujours pas été remplacée.

A voir la place que réserve aujourd'hui même l'École aux langues régionales (pour ne pas parler des « langues de France ») on mesure à quel point de déshérence ces langues peuvent se trouver. Ajoutons à cela que, à la différence d'autres pays, la traditionnelle emprise sur la société française du pouvoir de l'État, depuis l'absolutisme, a fait que l'on ait pris coutume d'attendre, ou que l'on ait le sentiment de devoir attendre, tout ou presque de l'État. Et que ce même État a régulièrement manifesté de l'indifférence voire de l'hostilité envers la diversité linguistique, tout simplement parce que l'unification d'un marché, quel qu'il soit, en facilite la gestion, et assure davantage la mainmise et la pérennité du pouvoir sur cet espace... Autrement dit, de ce point de vue, est-il véritablement de l'intérêt de l'État de promouvoir la diversité au sein du territoire national, et en son propre sein, en tant que structure organisatrice de ce territoire national ? Poser la question, c'est presque toujours y répondre... Mais, nous qui sommes réunis ici aujourd'hui, nous savons bien que la question n'est pas que rhétorique...

### **Les « langues de France » : une perspective complexe**

Le champ d'application des maigres textes déjà mentionnés n'a cependant cessé de s'élargir : des « cours facultatifs de langue dialectale [*sic*] (langue basque, bretonne, flamande, provençale) » des Circulaires Carcopino, on est passé aux « langues et dialectes locaux, dans les régions où ils sont en usage » pour ce qui est de la Loi Deixonne. Celle-ci n'envisage d'abord que « les langues et littératures celtiques » dans l'académie de Rennes, « la langue et la littérature basques » à Bordeaux, « la langue et littérature catalanes » à Montpellier, Toulouse, Paris et Bordeaux, « la langue, la littérature et l'histoire occitanes » à Aix-en-Provence, Montpellier et Toulouse. S'y ajouteront, en 1974, le corse, en 1981, le tahitien, et en 1992, les langues mélanésiennes, soit un total de 10 langues.

Le champ embrassé par la liste Cerquiglini est d'une tout autre ampleur, puisqu'elle compte, nous l'avons dit, 75 langues. Tout d'abord, concernant les langues territorialisées en métropole : aux langues régionales déjà citées, et à celle répertoriées par le Ministère de l'Education nationale en 1999 comme faisant en outre l'objet d'un enseignement (à savoir, « gallo, langue mosellane, langue régionale d'Alsace »), Bernard Cerquiglini ajoute : le flamand occidental, le franco-provençal, les langues d'oïl (franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain), ainsi que celles des Outremer (DOM et TOM), et certaines langues d'immigration comme le berbère, l'arabe dialectal, le yiddish ou l'arménien occidental, ainsi que le romani chib, langue non territorialisée.

N'oublions pas le contexte qui a fait émerger le texte de Bernard Cerquiglini : il remet son rapport en avril 1999, à la veille de la signature par la France de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », effective à la date du 16 mai 1999. Cette Charte n'a toujours pas été ratifiée. Cerquiglini s'inscrit d'emblée dans une perspective scientifique et non pas politique :



La mission confiée au rapporteur, telle qu'il l'a comprise, concerne les savants, et non les militants. Elle revient à confronter ce que la linguistique sait des langues effectivement parlées sur le territoire de la République avec les principes, notions et critères énoncés par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Il affiche, à l'égal des promoteurs de la Charte, une préoccupation de sauvegarde de la diversité linguistique, que les États, dont la France, se doivent de prendre en charge, sous forme d'« une action positive en faveur de langues victimes hier de l'histoire, aujourd'hui de la communication de masse, et marquées par un degré plus ou moins grand de précarité. » Argumentant en faveur de la signature puis de la ratification de la Charte, il déclare :

Signant puis ratifiant la Charte, la République française aurait donc intérêt, dans sa déclaration, à insister sur la vocation culturelle de la Charte, en minorant la tendance à la territorialisation. Elle pourrait également faire valoir qu'elle reconnaît cinq langues « dépourvues de territoire », effectivement parlées par ses ressortissants, et qui enrichissent son patrimoine : outre le berbère et l'arabe dialectal, le yiddish, le romani chib et l'arménien occidental. Elle pourrait rappeler enfin que seul le français, langue de la République, est la langue de tous et que toute autre langue parlée par un ressortissant français est, de fait, minoritaire.

On a pu voir dans cette liste à la Prévert (puisque combinant plusieurs critères) une manière de diluer – une fois de plus – une avancée volontariste, de « noyer le poisson » d'un débat récurrent et délicat. En ne hiérarchisant pas les langues de longue implantation et tradition (les langues dites « régionales ») face à des langues, soit « exotiques », liées à la colonisation (principalement, dans les DOM-TOM), soit à la décolonisation (comme l'arabe dialectal et le berbère), comme langues d'immigration, en tout cas, d'implantation plus récente et plus sporadique, Cerquiglini s'est attiré les foudres de certains secteurs militants. En revanche, on accordera à l'auteur du Rapport un mélange d'audace et de pragmatisme, dans un contexte – nous l'avons vu – nettement favorable à un unilinguisme « double face » (vers l'intérieur et l'extérieur à la fois) de révision constitutionnelle et de Loi Toubon. Le résultat en est d'avoir introduit, presque à contre-courant de l'opinion politique française, une approche plurielle, multiple, d'avoir pris à bras-le-corps la complexité du paysage linguistique français et de l'avoir inscrit dans l'intitulé même de l'institution destinée *a priori* à promouvoir le seul français.

Qu'est-ce que cela change ? Et surtout, qu'est-ce que cela change au regard de l'identité ? de l'identité linguistique ? et, à partir de là, des identités régionales, ou de l'identité nationale ?... Avant de répondre à cette série de questions, il serait préférable de faire référence aux deux conceptions que l'on oppose, traditionnellement, concernant la nation – puisque « la langue de la République » n'est autre que celle de la Nation. On sait que la conception du romantisme allemand, attribuée à Herder, privilégie la « nation culturelle », dont l'originalité se fonde sur la tradition. Elle se traduit en droite ligne par le droit du sang. D'autre part, la conception française élaborée par Renan sur la base de la philosophie des Lumières, se place sur le terrain de la « nation politique ». Tout en reprenant lui aussi le flambeau de l'héritage, Renan introduit ce qu'il appelle le « plébiscite de chaque jour », à savoir l'inscription des citoyens dans un projet politique partagé. C'est ainsi que peuvent se joindre à ce projet des

individus qui ne sont pas le fruit de la tradition – c’est-à-dire, venus d’ailleurs – et que se trouve validé, d’une certaine manière, le droit du sol.

Lors du débat sur la « Proposition de loi relative à la promotion des langues régionales » n° 4096<sup>10</sup>, commencé le 30 de novembre 2016 et conclu le 31 janvier 2017 par un vote de 68 députés (sur les 577 élus), par 63 voix pour et 3 contre – mais le Sénat d’alors n’avait pas eu le temps d’examiner, et il l’aurait certainement rejetée –, ces mêmes argumentaires ont été utilisés par les députés qui ont pris part au scrutin. Les positionnements ont été très divers et opposés. Voyons tout d’abord l’expression de la ligne de la « nation culturelle » qui s’incarne dans les propos de Jacques Bompard. Il déclare voir dans ce débat le signe « de la réapparition des patries charnelles, des identités, de la diversité des peuples de France, tout un signe de réappropriation par la société et la nation des libertés essentielles, des héritages les plus nécessaires ». Mais à ce vif plaidoyer en faveur des langues régionales, il oppose un refus sans appel des « langues minoritaires » (à savoir d’immigration), lesquelles « font partie d’un projet de destruction de notre identité nationale ». Du côté de la « nation politique », s’opposent essentiellement deux points de vue : celui du « jacobin » assumé Jean-Luc Laurent, pour qui « les langues régionales doivent être enseignées comme des richesses, et non pas comme expression identitaire », et celui de la Guyanaise Chantal Berthelot, favorable au multiculturalisme, dans la mesure où il constitue « un patrimoine d’une richesse exceptionnelle et d’une réalité vivante ». Les clivages perdurent donc, non seulement vis-à-vis des langues régionales, mais *a fortiori* pour ce qui est des « langues de France », qui les englobent et les dépassent.

### **Des identités complexes et emboîtées ?**

En France, la question de la nation ne se pose que sporadiquement, que ce soit sur les marges géographiques (Corse, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Guadeloupe, Guyane) ou sur les marges idéologiques (les nationalistes ou indépendantistes sont la plupart du temps minoritaires, voire très minoritaires). En territoire occitan, on peut citer le Parti Nationaliste Occitan (PNO) ; au Pays basque et Catalogne Nord, c’est la présence transfrontalière de nationalismes forts qui a un effet d’entraînement. Dans l’ensemble, la longue sédimentation par la contrainte a porté ses fruits, et la nation française s’est imposée. C’est la raison pour laquelle, qu’il s’agisse de langues régionales ou de langues minoritaires (au sens où l’entendent la Charte et le Rapport auparavant cités et commentés), elles sont rarement vues comme pleinement alternatives, ou même préférentielles par rapport à la langue française, qui fait office de langue commune. Une identité, qu’elle soit politique, culturelle ou linguistique à l’échelle régionale, ne peut donc que marginalement (par certains groupes militants) être considérée comme prépondérante ou de rang égal à l’identité nationale française. L’identité régionale se combine à la nationale, configurant une identité complexe, ou même, elle s’inclut, elle s’emboîte dans elle. Une telle configuration suppose une approche en termes de rhizome, susceptible de combiner les identifications (selon une formule additive : **et**), alors que la conception comme identité(s)-racine(s) se présente de manière exclusive, excluante (selon une formule alternative : **ou**).

---

<sup>10</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion4096.asp>

Cela est d'autant plus vrai que, *a priori*, les usagers des langues régionales ont bien changé. En effet, les locuteurs natifs des langues régionales – ceux qui peuvent se targuer à leur sujet d'un héritage familial – sont de moins en moins nombreux, en raison de la non-transmission intergénérationnelle de ces langues, dont ils sont parfois eux-mêmes les acteurs. Si ces langues connaissent un regain d'intérêt et de pratique, c'est le fait de ceux que l'on dénomme « néo-locuteurs ». Ils sont constitués par deux groupes : ceux qui se réapproprient leur langue familiale après une interruption dans la transmission de celle-ci (une ou deux générations s'en sont détournées), et ceux, venus d'ailleurs (d'une autre région, d'un autre pays, voire d'un autre continent), qui se prennent d'intérêt pour la langue traditionnelle du territoire où ils résident, qui se charge d'une valeur symbolique, témoin d'une démarche d'intégration. Chez certains d'entre eux, cet acte volontariste s'accompagne ainsi d'un vif désir d'identification, qui se traduit par un militantisme linguistique et culturel, et une autodéfinition identitaire qui va dans le sens de l'association de la langue à son aire linguistique originelle. Alors même qu'ils devraient être plus sensibles à une identité plurielle (rhizome), certains, manifestant une attitude compensatoire, se montrent plus exclusifs que les autochtones héritiers de la tradition, pour s'affirmer selon une identité-racine – dans la mesure où, soit ils ont retrouvé leurs racines, soit ils se les sont choisies, forgées.

La non-transmission intergénérationnelle des langues régionales ou des langues d'immigration a prétendu débarrasser les générations futures, qui du stigmate des patois, de l'archaïsme et de la ruralité, qui du stigmate de l'étranger, de l'altérité, afin de leur permettre de mieux s'intégrer à la nation française, d'être plus en conformité avec le groupe d'appartenance qu'elle constitue. La non-transmission a cependant créé, introduit une rupture, et du coup, un manque, une béance, qui, assez souvent, ne demandaient qu'à être comblés, compensés. Et c'est à partir de là qu'opère la tension, la convergence vers un/des groupe(s) de référence, choisi(s). Pour les plus modérés d'entre eux, ce groupe de référence va se combiner avec le groupe d'appartenance originel ; ils vont trouver à s'articuler sous forme d'identité complexe, d'identité partagée. Chez les plus radicaux, il se peut que le groupe de référence devienne un (nouveau) groupe d'appartenance, qui « chasse » celui de l'appartenance originelle. En d'autres termes, les premiers illustreront l'ipséité de Ricœur : de quelque côté qu'ils se considèrent, ils auront en eux une part d'altérité, d'étrangeté, qui leur permettra de mieux comprendre et accepter l'Autre, d'être ouverts et tolérants à la différence (qu'elle soit raciale, idéologique, culturelle, linguistique, et pourquoi pas même, graphique – je parle bien ici de graphies, et nous savons ce que cela veut dire). Les seconds rechercheront, et souvent même, exigeront de l'Autre la même chose, c'est-à-dire qu'il se conforme aux mêmes normes, aux mêmes exigences (qu'elles soient raciales, idéologiques, culturelles, linguistiques, et pourquoi pas même, graphiques), dans une démarche sectaire. Et la boucle se bouclera alors, du nationalisme, du communautarisme, de la volonté de plier l'Autre à sa mesure, de lui imposer ses valeurs, ses traditions...

### **En guise de conclusion...**

Conscient que j'ai sans doute abusé de votre écoute et de votre intérêt, je conclurai brièvement. La question de l'identité, qui est devenue celle *des* identités, est à la fois

complexe et risquée, parce qu'ambivalente. Plus que jamais, elle mérite réflexion, à la fois pour mettre en évidence et dénoncer les visions et interprétations simplificatrices qui parlent, si je peux dire, « en-dessous de la ceinture » intellectuelle des citoyens, et pour présenter des ancrages théoriques éclairants, favorisant une réflexion à la fois exigeante et nécessaire. Il est plus facile, pour faire image, de se raccrocher à la racine qu'au rhizome, parce que de ce dernier, il faut s'efforcer de dénouer les fils. Mais le réel est complexe – que ce soit l'individu, les communautés ou *a fortiori* les sociétés – et toutes les simplifications ne sont jamais que des interprétations, des manipulations de cette complexité, destinées à asseoir un pouvoir, une domination.

Dans le cas de la France, vouloir réduire la pluralité à une unicité culturelle et linguistique a pu être utile à un projet politique. Celui-ci a abouti, et il n'est que temps de laisser place à une approche plus large et nuancée, si tant est qu'elle sait se libérer du réductionnisme antérieur. Les « langues de France » placent sur le même terrain langues régionales et certaines langues d'immigration. Que n'a-t-on rien fait, officiellement, en son temps, pour faire en sorte de forger chez ces ressortissants une identité rhizomique susceptible de combiner des traits qui apparaissent aujourd'hui contradictoires, et même violemment contradictoires ? Les orphelins de dignité, de langue et de culture reconnues dignes, d'autres, mal intentionnés, ont pu/su les récupérer et en faire des armes offensives. Il est peut-être trop tard, diront certains ; il n'est jamais trop tard pour bien faire, et à quoi servirait d'opposer racines contre racines ? Ce serait là, c'est là un combat épuisant, dévastateur et stérile. Faire que toutes les langues et cultures présentes sur le sol français puissent cohabiter ne relève pas nécessairement d'une utopie. Edouard Glissant, par exemple, sans avoir rien oublié de la déportation et de l'esclavage qui avaient frappé les siens aux Antilles, aspirait à instaurer ce qu'il appelait « la Relation » entre peuples, langues et cultures de ce qu'il dénommait « le Tout-Monde »<sup>11</sup>. Dire que l'on y réussira serait bien présomptueux ; s'engager dans cette voie est à la fois indispensable et salutaire...

---

<sup>11</sup> Édouard Glissant, *Poétique de la Relation*, Paris, Gallimard, 1990.